



Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'envoi : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-2026

Du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, Elizabeth MAZON, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, FARJON Philippe, FULACHIER Sylvian, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine, ROURE Florian

Absents ayant donné procuration : 1 – Sophie MOURARET à Pascale LIOUTIER

Absents n'ayant pas donné procuration : 0 –

Secrétaire de séance : MAZET Caroline

OBJET : Formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'assemblée délibérante doit déterminer par délibération les orientations des formations et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon des principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Formation en lien avec l'exercice du mandat et les fonctions effectivement exercées ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (les finances publiques, les marchés publics, la citoyenneté, etc.) ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées soit destinée au financement de la formation des élus, soit la somme de 1 816€.

Il est précisé que les élus ayant reçu une délégation doivent participer à une formation au cours de la première année de mandat et qu'un tableau récapitulatif des formations suivies pendant l'année sera annexé au compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire telle que mentionnée ci-dessus ;
- Dit que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 816€ par an, représentant 2 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6535 du chapitre 65 ;
- Précise que les crédits non consommés en fin d'exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire
Caroline MAZET

Le Maire,
Philippe ROUX

